

Indulgences spéciales durant l'année sacerdotale

Un décret de la Pénitencerie apostolique explique comment les recevoir

ROME, Mercredi 13 mai 2009 (ZENIT.org) - Selon un décret rendu public mardi par la salle de presse du Saint-Siège l'indulgence plénière sera accordée aux prêtres et aux fidèles qui se distingueront dans des exercices précis de piété au cours de l'année sacerdotale. Le décret est signé par le cardinal James Francis Stafford et de Mgr Gianfranco Girotti, respectivement pénitencier majeur et régent de la Pénitencerie apostolique.

L'année sacerdotale, qui sera célébrée du 19 juin 2009 au 19 juin 2010, a été décrétée en l'honneur de saint Jean-Marie Vianney, curé d'Ars, dont l'Eglise fête cette année le 150ème anniversaire de la mort.

Cette année sacerdotale sera inaugurée en la solennité du Sacré cœur de Jésus, par la célébration des vêpres présidées par le pape en présence des reliques du saint, portées à Rome par l'évêque de Belley-Ars.

Benoît XVI conclura cette « sainte période », un an plus tard, place Saint-Pierre, avec les prêtres du monde entier, qui « renouvelleront leur fidélité au Christ et leur lien de fraternité », souligne le texte.

Le décret illustre en détail les modalités pour obtenir ces indulgences.

En premier lieu, pourront obtenir l'indulgence plénière les prêtres « vraiment repentis, qui réciteront pieusement tous les jours les laudes ou les vêpres devant le Saint Sacrement exposé à l'adoration publique ou qui repose dans le tabernacle et qui, à l'exemple de saint Jean Marie Vianney, l'âme prompte et généreuse, célébreront les sacrements notamment de la confession ».

Le décret souligne que les prêtres « pourront bénéficier de l'indulgence plénière, applicable aux prêtres défunts comme suffrage, si, en conformité avec les dispositions en vigueur, ils se confessent, communient et prient aux intentions du Saint-Père ».

Ils recevront l'indulgence partielle, elle aussi accordée aux défunts, « chaque fois qu'ils réciteront pieusement les prières appropriées qui conduisent à une vie sainte et qu'ils accompliront les offices qui leur ont été confiés ».

Pourront également bénéficier d'une indulgence plénière les fidèles qui, « vraiment repentis », assisteront à la messe et prieront Jésus Christ, prêtre souverain et éternel, pour les prêtres de l'Eglise, et ceux qui accompliront ce même jour une bonne œuvre.

Il faudra aussi qu'« ils se soient confessés et qu'ils aient prié aux intentions du Saint-Père les jours d'ouverture et de clôture de cette année sacerdotale, le jour du 150^e anniversaire de la mort de saint Jean-Marie Vianney, les premiers jeudis du mois ou de quelque autre jour établi par les évêques des lieux pour l'utilité des fidèles ».

Les personnes âgées, les malades et tous ceux qui, pour des motifs légitimes, ne peuvent sortir de chez eux, pourront obtenir l'indulgence plénière « s'ils gardent l'âme éloignée du péché et s'ils accomplissent les trois conditions nécessaires dès qu'il leur sera possible, et si, aux jours indiqués, ils prient pour la sanctification des prêtres et offrent à Dieu par l'intercession de Marie, Reine des Apôtres, leurs infirmités et leurs souffrances ».

Le décret indique aussi que sera accordée l'indulgence partielle à tous les fidèles qui « réciteront cinq Notre Père, Je vous salue Marie et Gloria, ou d'autres prières approuvées « en l'honneur du Sacré Coeur, pour que les prêtres demeurent purs et saints dans leur vie ».

Le texte déclare que le saint curé d'Ars fut un « brillant modèle de pasteur, totalement donné au service du peuple de Dieu ».

En plus de la prière et des bonnes œuvres, souligne le texte, les indulgences peuvent aider les prêtres à obtenir « la grâce de resplendir à travers la foi, l'espérance, la charité et les autres vertus » et à montrer « par leur conduite de vie » et leur attitude extérieure qu'ils sont totalement donnés au bien spirituel du peuple ».